

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 9

Objet : Commission
délégation service
public

Date de convocation :

21 septembre 2020

Date d'affichage :

21 septembre

*Nombre de Conseillers
en exercice* :

23

Nombre de présents :

19

Nombre de votants :
20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt
Le 1^{er} octobre à 19 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir : Mme Flavie TAVERA a donné procuration à Mme Brigitte DELCASSE

Absents Excusés : Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA

Secrétaire de Séance : Mme Anne ARRESTIER

Vu l'article L.2121-22 du code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les articles L.1414-2 et L1411-5 du CGCT, prévoyant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission de Délégation de Service Public (DSP) doit être composée, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires,
Par ailleurs, l'article L.1411-5 précédemment cité prévoit que peuvent siéger avec voix consultative au sein de cette commission, sur invitation du président, le comptable de la Collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence, ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le président de la Commission et ce, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public,
Vu l'article L.2121-21 du CGCT, permettant au Conseil Municipal de décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres au sein de la Commission de Délégation de Service Public,

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De procéder, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, au vote à main levée pour la désignation des membres titulaires et suppléants siégeant à la Commission de Délégation de Service Public.

Adopté à l'unanimité

Article 2 :

Une liste de candidats a été présentée :

Liste : Unis pour Lafrançaise

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre ANGLAS	Pierrick THOMAS
Marie-Laurence PUJOL	Jean-Pierre VALETTE
Joseph BOU-ZEID	Colette VERDOUX

A l'issu du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	20
bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	20
Liste : Unis pour Lafrançaise	20 voix

Le Conseil Municipal proclame élus membres de la commission de Délégation de Service Public, en sus du Maire, Président de droit :

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre ANGLAS	Pierrick THOMAS
Marie-Laurence PUJOL	Jean-Pierre VALETTE
Joseph BOU-ZEID	Colette VERDOUX

- ADOPTÉE -



Le Maire,

Thierry DELBREIL